

Appel de propositions

Préjugés et représentations associés aux personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques : analyse et développement d'indicateurs

Action concertée ciblée

En résumé

Année du concours :	2023-2024
Volet offert :	Projet de recherche
Date limite (prédemande) :	Mercredi 30 novembre 2022, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi 8 mars 2023, 16 h Mardi 21 mars 2023, 16h
Montant :	Maximum de 171 299 \$ + FIR
Nombre de subvention offerte :	1
Durée du financement :	Maximum 3 ans
Annnonce des résultats :	Semaine du 1^{er} mai 2023 Semaine du 22 mai 2023

Proposé par :

**Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

Table des matières

1. Objectifs.....	3
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche	6
4. Conditions du concours et de la subvention.....	8
5. Définition du volet offert dans ce concours.....	10
6. Processus et critères d'évaluation.....	11
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	13
8. Dates importantes.....	15
9. Renseignements.....	15
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	16
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires.....	18
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles.....	20
13. Annexe 4 — Grilles de signification des notes - FRQSC.....	22

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à :

- Analyser des politiques publiques québécoises en vigueur afin d'y déceler la présence éventuelle de représentations révélatrices de préjugés envers les personnes en situation de pauvreté ;
- Le cas échéant, appréhender les effets que peuvent avoir des politiques porteuses de représentations négatives des personnes en situation de pauvreté sur les préjugés véhiculés à leur égard dans la population générale ;
- Se donner des indicateurs pour mieux cerner et suivre l'évolution des représentations des personnes en situation de pauvreté potentiellement sous-jacentes à certaines politiques publiques québécoises ;
- Documenter des pratiques prometteuses en matière d'élaboration de politiques publiques au regard des représentations des personnes en situation de pauvreté.

Les résultats du projet de recherche financé devraient permettre aux milieux de décision, d'action et d'intervention concernés par la lutte contre la pauvreté de jeter un regard critique sur les politiques publiques sous l'angle des représentations concernant les personnes en situation de pauvreté. Ultimement, les retombées de cette Action concertée devraient contribuer à renforcer la lutte contre les préjugés dont ces personnes sont la cible, et ce pour une société plus inclusive. De plus, ces résultats viendront en appui à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont l'un des buts poursuivis est de « promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et [de] lutter contre les préjugés à leur égard » (article 6.1°).

Dans le cadre du présent concours :

Les « politiques publiques » réfèrent aux documents rédigés par des acteurs gouvernementaux (paliers municipal et provincial), par des acteurs du secteur parapublic* et de sociétés d'État. Ces documents présentent leur vision d'un enjeu susceptible d'une action publique et, accessoirement, les aspects légaux, techniques, pratiques et opérationnels de cette action (par exemple : des lois, des stratégies, des plans d'actions, ou des programmes).

(Inspiré du [Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique.](#))

* Pour une définition de « parapublic », voir [Portail Québec](#)

2. Contexte¹

De nombreuses personnes et organisations engagées dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec partagent une vision commune : la lutte contre la pauvreté est perdue d'avance si on ne lutte pas aussi contre les préjugés associés à la pauvreté. De fait, les préjugés contribuent à maintenir les personnes qui en sont la cible dans leur condition de pauvreté. Ils érigent des barrières, privant ces personnes — et l'ensemble de la société — de leur contribution et de leur pleine participation sociale. Les préjugés sont puissants : les personnes qui en sont la cible les intègrent parfois à la perception qu'elles ont d'elles-mêmes, développant ainsi un sentiment d'infériorité, obstacle de plus à leur inclusion sociale. Ces préjugés, ainsi que leurs conséquences, peuvent être vécus par les personnes concernées comme une « seconde dimension » de la pauvreté, celle-ci leur étant au moins autant préjudiciable que la pauvreté elle-même. De plus, les préjugés liés à la situation de pauvreté se conjuguent parfois avec d'autres types de préjugés véhiculés dans la société, tels que ceux associés au genre, à l'identité culturelle, au phénotype (couleur de la peau, forme des yeux...) et à l'orientation sexuelle ou à la présence de problèmes de santé mentale.

Au Québec, au cours des dernières années, plusieurs groupes se sont mobilisés pour lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale en mettant sur pied différentes initiatives. Or, il n'existe pas actuellement d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de ces préjugés au sein de la société québécoise et ainsi d'observer les tendances à travers le temps.

Dans son Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), le gouvernement a énoncé à la mesure 18, intitulée « Briser la barrière des préjugés pour une véritable participation sociale », sa volonté de mieux comprendre les caractéristiques et les mécanismes qui renforcent les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Mandaté par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) dans le cadre de cette mesure, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) a récemment mené des travaux qui ont permis de mieux comprendre la nature, les sources et les conséquences des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté.

Dans ces travaux, le CEPE a défini ainsi les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté :

Un préjugé est une idée enracinée dans les structures sociales exprimant un jugement négatif à l'endroit d'un groupe, d'une communauté ou d'une personne associée à ceux-ci. Les préjugés sont blessants, voire stigmatisants, pour celles et ceux qui en sont la cible. Les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté ont des conséquences néfastes et minent les efforts de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (Samson et Allaire, 2021 : 9)

¹ Cette section est basée sur la publication du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion : [Les préjugés : un obstacle majeur à la lutte contre la pauvreté – Avis pour en comprendre la nature, les sources, les effets, et pour développer des indicateurs de mesure](#) (Samson et Allaire, 2021).

Selon qu'ils concernent l'un ou l'autre des aspects de la dignité de la personne présentés ci-dessous, les travaux du CEPE ont permis de dégager cinq catégories de préjugés :

- **L'apparence physique**, notamment aux plans de l'hygiène, de l'habillement et de l'esthétique ;
- **Les valeurs morales**, plus particulièrement les valeurs liées au sens des responsabilités, à la persévérance et à l'honnêteté. Ainsi, les personnes en situation de pauvreté sont parfois vues comme *irresponsables, paresseuses, immorales* ou *exploitant la société* ;
- **Les comportements et les habitudes de vie**, notamment aux plans de l'alimentation, de la consommation d'alcool, de tabac et de drogues, mais aussi sur le plan de la capacité à se prendre en main ;
- **Les capacités intellectuelles et les compétences**, par exemple, les personnes en situation de pauvreté sont parfois jugées comme étant *incompétentes, désorganisées, stupides* ou comme *travaillant mal* ;
- **Le statut social**, les personnes en situation de pauvreté sont parfois vues *comme n'apportant rien de valable à la société, ne contribuant pas au plan économique*.

Présents dans différentes sphères de la société, au sein d'institutions, dans les rapports structurels et entre les individus, les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté sont répandus et ne relèvent pas uniquement de quelques individus peu tolérants ou ignorants. De fait, les préjugés prennent racine dans les valeurs et les normes sociales d'une population. Or les valeurs partagées par une majorité d'individus dans la société sont liées aux politiques publiques mises de l'avant par ses dirigeantes et dirigeants. Ce rapport est bidirectionnel : les valeurs sociales influencent les politiques publiques, lesquelles renforcent à leur tour certaines valeurs sociales.

Les travaux du CEPE ont permis au MTESS et à ses partenaires de poser des bases du vaste et complexe chantier que représente la construction d'indicateurs pour soutenir le suivi de l'évolution des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté. Parmi les catégories d'indicateurs à construire se trouvent ceux qui ont trait à la dimension structurelle soit **les politiques publiques**. C'est dans ce contexte que le MTESS a choisi de s'associer au FRQSC afin de solliciter l'expertise de l'ensemble de la communauté scientifique du Québec par le biais du programme *Actions concertées*.

3. Besoins de recherche

Les projets soumis devront porter sur des politiques publiques québécoises, telles que définies dans l'encadré d'introduction, lesquelles devront être issues d'au minimum deux différents secteurs publics. Les personnes candidates devront offrir une justification étayée des politiques publiques retenues en fonction de l'importance de leurs effets potentiels sur les préjugés véhiculés dans la société québécoise envers les personnes en situation de pauvreté. À titre indicatif, les secteurs des services sociaux, de l'éducation, de la santé, de la justice, du soutien du revenu, de la fiscalité et des affaires municipales présentent un intérêt particulier pour le partenaire de cette Action concertée, le MTESS.

L'analyse de ces politiques publiques devra être mise en perspective avec les expériences d'autres juridictions comparables (ex. : autres provinces canadiennes et pays de l'OCDE) par le biais d'une recension des écrits.

Les projets devront démontrer clairement comment seront pris en considération dans la démarche le point de vue et le discours des personnes en situation de pauvreté.

Ils devront, en plus de démontrer leur capacité à répondre à chacun des objectifs de cet appel de propositions (section 1), répondre à chacune des questions suivantes :

A – Analyse des politiques publiques

1. Quelles sont, dans les politiques publiques retenues, les représentations concernant les personnes en situation de pauvreté révélatrices de préjugés ?
2. Les représentations concernant les personnes en situation de pauvreté révélatrices de préjugés se retrouvent-elles :
 - dans les mesures, programmes ou règlements qui découlent de ces politiques et dans leurs modalités d'opérationnalisation ?
 - dans les messages publics qui entourent ces politiques ?
3. Ces représentations touchent-elles plus particulièrement certains sous-groupes de personnes en situation de pauvreté (phénotype, genre, culture, orientation sexuelle, santé mentale) ?
4. Quels sont les effets connus ou appréhendés des politiques publiques (dont les représentations sont porteuses de préjugés) sur les préjugés véhiculés dans la population générale ? Par exemple, ces politiques viennent-elles renforcer les préjugés existants dans la population² ? Comment ?
5. Dans quelle mesure les personnes vivant en situation de pauvreté ont-elles été associées à l'élaboration ou la mise en œuvre des politiques publiques retenues ?
6. Quelles sont, au Québec et ailleurs³, les pratiques prometteuses pour l'élaboration de politiques publiques qui reposent sur des représentations positives — ou à tout le moins

2 Précision : il ne s'agit pas ici de voir quels sont les effets de ces préjugés sur les personnes en situation de pauvreté, mais bien d'avoir une appréciation des effets sur les préjugés véhiculés dans la population.

3 Dans des juridictions similaires, par exemple : d'autres provinces canadiennes ou des pays de l'OCDE.

exemptes de représentations négatives — des personnes vivant en situation de pauvreté ?

B – Indicateurs des tendances de l'évolution des représentations concernant les personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques

À partir notamment des connaissances acquises en réponse aux questions précédentes, les projets soumis devront proposer une grille d'indicateurs⁴ applicable aux politiques publiques en général. Cette grille devra :

- Permettre d'apprécier si et dans quelle mesure les représentations concernant les personnes en situation de pauvreté dans une politique publique sont porteuses de préjugés ;
- Tenir compte des différentes catégories des préjugés présentés à la section « contexte » du présent appel de propositions (si applicable et sans s'y restreindre), de même que de différentes dimensions des représentations concernant les personnes en situation de pauvreté (travail, éducation, autonomie...) et les différents sous-groupes de personnes en situation de pauvreté ;
- Permettre d'apprécier si et dans quelle mesure les personnes en situation de pauvreté ont contribué au processus d'élaboration de la politique ou du règlement.

À terme, la grille d'indicateurs qui découlera du projet devra permettre d'observer des tendances dans l'évolution des représentations des personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques.

⁴ En complémentarité à cet appel de propositions, le MTESS a confié un mandat à Institut de la statistique du Québec visant à développer deux autres types d'indicateurs, portant respectivement sur 1) les attitudes et les croyances de la population générale envers les personnes en situation de pauvreté ; 2) des mesures auto-rapportées par les personnes concernées visant à mesurer à quel point celles-ci se sont senties ou rapportent avoir été la cible de préjugés ou de discrimination en raison de leur situation de pauvreté, et ce, dans différentes sphères de leur vie.

4. Conditions du concours et de la subvention

Caractéristiques du concours

Type de financement	Volet	Durée	Montant maximal de la subvention	Frais indirects de recherche (FIR)
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche	Projet de recherche	Maximum 3 ans	171 299 \$	27 % du montant de la subvention

Informations supplémentaires

- Le montant de la subvention inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les frais indirects de recherche (FIR ; [RGC](#), section 8.2) s'ajoutent au montant de la subvention. Les FIR, qui permettent de couvrir les frais généraux des établissements gestionnaires de la subvention, leur sont versés directement.
- Les chercheuses et chercheurs de collège inscrit.e.s dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un déchargement de tâches d'enseignement en vertu du programme [Soutien à la recherche au collégial](#). Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter [l'annexe 1](#).

Admissibilité

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des chercheurs et chercheuses⁵ est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

Chercheur principal ou chercheuse principale⁶

Seules les personnes répondant aux statuts 1, 2 ou 3 se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 mais titulaire d'un Ph. D.)

⁵ La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC.

⁶ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts 1, 2, 3 ou 4 suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 mais titulaires d'un Ph. D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ

Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir une subvention sous le volet projet de recherche.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} juin 2023 et sa durée est de maximum 3 ans.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule prédemande et une seule demande de subvention peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre prédemandes ou demandes.**
- La prédemande et la demande de financement sont rédigées de préférence en français, mais elles peuvent l'être également en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent obligatoirement être rédigés en français. Ceux-ci pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs Règles générales communes et dans le [programme Actions concertées du FRQSC](#).

Conditions de la subvention

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du *programme Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le Fonds, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. À moins qu'elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été financée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, en collaboration avec le **ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)**, dans le cadre du programme *Actions concertées*.
- Au terme de la subvention, un Rapport de recherche présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). **Le rapport doit être rédigé en français**. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Le Rapport final (de nature administrative) devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des subventions offertes.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer.

5. Définition du volet offert dans ce concours

Projet de recherche

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheuses et de chercheurs, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître la nature et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples informations à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du programme *Actions concertées*.

Évaluation de la prédemande :

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Un maximum de quatre prédemandes sera retenu. La sélection des prédemandes se fait au mérite en fonction de la note attribuée par le comité de pertinence. Les candidates et les candidats retenus sont ensuite invités à présenter une demande de financement.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices – incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

Documents requis pour la prédemande :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale⁷
- Formulaire électronique de prédemande dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie

Documents optionnels :

- Lettres d'appui des partenaires

Documents requis pour la demande de financement :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale et des cochercheurs et cochercheuses⁸
- Formulaire électronique de demande de financement dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues

Documents pouvant être requis selon les circonstances :

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4⁹
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue

Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

⁷ Prédemande : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit d'assurer que ceux-ci soient à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

⁸ Demande de financement : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour. Les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet à défaut de quoi le formulaire de demande de financement ne pourra pas être transmis.

⁹ Le CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4 des RGC, doit être transmis au chercheur principal ou à la chercheuse principale qui les regroupera en un seul fichier PDF. Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

8. Dates importantes

Le formulaire de **prédemande**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 30 novembre 2022 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 20 janvier 2023 et se fera par courriel.

Le formulaire de **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le ~~mercredi 8 mars 2023~~ **mercredi 21 mars à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du ~~1^{er} mai 2023~~ **22 mai 2023**.

Le début des projets est prévu pour le **1^{er} juin 2023**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marc Bélanger

Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question d'ordre technique

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Courriel : elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et fichier joint des [contributions détaillées](#), ainsi que [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

Documents additionnels

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement, pour les chercheurs ou chercheuses à la retraite, de collègue et sous octroi.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement — collègues » de son formulaire de demande de financement.

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lesquels est demandé un dégagement de tâches d'enseignement et/ou un supplément statutaire. Devront y être précisés, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire de 7 000 \$, le cas échéant,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue

Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de tâches d'enseignement en vertu du programme [Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)](#). Les chercheuses et chercheurs de collègue pressentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005, 2011 et 2018), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

Droits du partenaire et du Fonds concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQSC et FRQS sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme *Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi

quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	CHERCHEUR DE COLLÈGE* (pour information)
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses		
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses		
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses		
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses		
	Stagiaires postdoctoraux — bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement		
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial		
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement		
	Partenaires — Dégagement		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	CHERCHEUR DE COLLÈGE* (pour information)
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités		
	Chercheuses et chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Participant·es et participants de l'étude		
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

Dépenses non admissibles

* Ces fonds (dégagement de tâches d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandée et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.

13. Annexe 4 — Grilles de signification des notes - FRQSC

	%	QUALIFICATIF	DESSCRIPTIF
RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT	90–100 %	Exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence¹
	80-89,9 %	Excellent	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables
	70-79,9 %	Très bien	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence
70 % ➔ Seuil de passage pour un critère éliminatoire et de recommandation pour financement d'une demande			
NON RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT	60-69,9 %	Bien à faible	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne permet pas de l'évaluer en raison d'informations manquantes ou incomplètes

ÉCHEC ➔ La demande de financement (ou pré-demande) **n'atteint pas le seuil de passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement**

¹NORME D'EXCELLENCE : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiant.e.s, chercheur.e.s, praticien.ne.s, etc.) auxquelles le programme s'adresse.